



Haute-Savoie
74160

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-34

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt et deux, le six septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 30 août 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Carole VINCENT. La réunion s'est tenue en présentiel.

Membres présents (14) : Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Levent BAYAT, Eve ROUKINE, Lionel VESIN, Sophie GIROD, Jérôme DEMIET, Jean-Pascal MEGEVAND, Sophie MULLER COWLEY, Alan SORRENTI, Michèle DUVAL.

Absents ont donné procuration (3) : Catherine SILVESTRE à Carole VINCENT, Bernard CHAUTEMPS à Sophie GIROD, André VALLI à Christophe DESBIOLLES

Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 17

Secrétaire de séance : Jean-Pascal MEGEVAND –

Délibération n° 2022-34 : Rétrocession à la commune des conteneurs poubelles de la copropriété l'Esquisse Léman

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la construction du programme immobilier, l'Esquisse Léman, il a été convenu en cours de chantier la rétrocession des conteneurs à la commune afin qu'il soit libre accès aux habitants du quartier.

En assemblée générale du 06 juin 2017, la copropriété a approuvé la rétrocession à un euro d'une partie de la parcelle privée cadastrée section ZA numéro 309, d'environ 19 m², sur laquelle se trouvent lesdits conteneurs au profit de la commune. Cette approbation a été complétée en assemblée générale du 31 mai 2022 en donnant mandat et pouvoir au syndicat des copropriétaires pour la régularisation de la rétrocession.

Dans cette perspective et afin de finaliser le dossier, il est proposé à la commune d'approuver le principe de rétrocession à un euro de la partie concernée des conteneurs dans le domaine de la commune.

Il est convenu que la commune prendra en charge les frais d'actes, le coût de la mission du géomètre sera à la charge du syndicat des copropriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

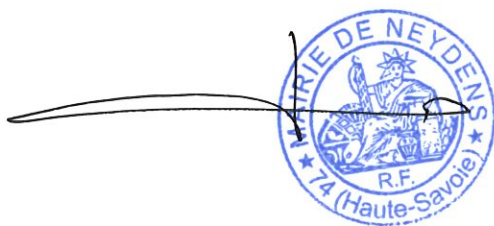
Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la rétrocession à un euro de la partie de parcelle ZA 309, d'une superficie de 19 m², sur laquelle se trouvent lesdits conteneurs au profit de la commune ;
- **CONFIRME** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération N° 2022-34 : Rétrocession à la commune du point d'apport volontaire de la copropriété l'Esquisse Léman-

Fait et délibéré à Neydens le 06 septembre 2022
Le Maire, Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pascal MEGEVAND



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Pascal MEGEVAND".